# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'IFEP

(applicables à compter du 1er avril 2018)



### Immatriculation au RCS, numéro 840 019 897 R.C.S. Paris

Toute commande passée à l'IFEP emporte acceptation par le client des présentes conditions générales de vente et la renonciation à toute clause contraire de ses documents commerciaux.

# Inscription aux stages

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée dans la mesure des places disponibles et sont prises en compte dès réception du paiement.

Dans tous les cas, nous vous accuserons réception de votre inscription par courrier de confirmation. Dans le cas d'une prise en charge par un organisme paritaire, il est nécessaire de nous faire parvenir la convention de stage dûment remplie et signée pour accord.

#### **Tarifs**

Tous les prix sont indiqués hors-taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Nos tarifs sont forfaitaires. Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation fournie mais n'incluent pas les frais d'hébergement (exception faite des formations pour lesquelles il est précisé que le coût forfaitaire inclut l'hébergément) et de déplacement des participants. Les déjeuners sont pris en charge par l'IFEP.

Ils sont valables en France Métropolitaine.

Hors France Métropolitaine, un devis sera établi par l'IFEP.

Nous nous réservons le droit de modifier, à tout moment, sans avis préalable, nos tarifs.

### **Facturation**

Nos factures sont établies aux prix en vigueur à la date de l'inscription et selon les modalités de paiement indiquées sur la facture.

### Paiement

Le délai de paiement est fixé à quarante-cinq (45) jours courant à compter de la fin du mois de facturation. Le paiement est effectué par virement bancaire télétransmis sur le compte mentionné sur la facture.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable. Les intérêts commencent à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continuent à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à IFEP.

En outre, s'ajoute automatiquement à la pénalité de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à  $40 \in$ .

#### **Annulation - Absence**

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit. Elles donnent lieu à un remboursement :

- intégral, si elles sont reçues au moins 30 jours avant la date d'ouverture stage,
- de 30 %, si elles sont reçues entre le 30° et le 15° jour précédant la date d'ouverture du stage.

Pour toute annulation notifiée dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'ouverture du stage, l'intégralité du montant de l'inscription sera due. Nous vous offrons toutefois la possibilité de remplacer, sans frais, le participant empêché par un cas de force majeure par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

# Dates des formations

L'IFEP peut être amené pour assurer une meilleure organisation des formations à en modifier les dates, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours ouvrés avant la date prévue d'ouverture du stage. Chaque participant est alors informé par téléphone et par écrit du report de cette formation.

En outre, l'IFEP se réserve la possibilité d'annuler le stage si les effectifs sont insuffisants pour permettre sa conduite pédagogique, et informe alors l'entreprise dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, les frais d'inscription préalablement réglés sont entièrement remboursés.

### Propriété intellectuelle

L'IFEP conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses études et documents de toute nature qui ne peuvent être communiqués ni reproduits sans son autorisation écrite.

# Informatique et liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires à votre inscription.

L'IFEP est le seul destinataire des informations vous concernant. Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification.

# Attribution de compétence

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au contrat de vente sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.